



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY

Séance du 13 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Date de la convocation : 06/11/2023

Date d'affichage : 23/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Étaient présents : Mmes MM M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints
S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – C. AMAROT-HOUSSARD – S. TETOT
– P. PARISOT – D. RANOUX – G. SALVI – C. LAMBOLEY – V. TRARI-MEDJAOUI –
T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – M. FAIVRE – A. IPPONICH

Pouvoirs : M. Y. TESTON a donné pouvoir à T. SEGUIN – M. S. LAMBERT a donné pouvoir à
P. PARISOT – M. O. HOULLON a donné pouvoir à M.C. FAIVRE – Mme M. HEQUET a donné pouvoir
à A. IPPONICH - M. Q. COUVREUR a donné pouvoir à G. BRIOT

Absents : Mme M. BONNET – M. P.E. PHEULPIN

Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2023/11/74

Marché hebdomadaire : création et règlement

La commune de Champagnéy souhaite organiser un marché hebdomadaire sur la place Charles de Gaulle pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le dimanche de 09h00 à 12h00.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Le syndicat des commerçants non sédentaires de Haute-Saône a été consulté quant à la création de ce marché.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise la création d'un marché communal hebdomadaire ;
- fixe le droit de place à 1 € par mois
- autorise Madame le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.

- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE